

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/05/2023

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **NESTLE WATERS SUPPLY EST Contrexéville**

Usine de Contrexéville  
BP 36  
88140 Contrexéville

Références : S-23-990RP  
Code AIOT : 0006202170

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/05/2023 dans l'établissement NESTLE WATERS SUPPLY EST Contrexéville implanté 306 rue de Lorraine 88140 Contrexéville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- NESTLE WATERS SUPPLY EST Contrexéville
- 306 rue de Lorraine 88140 Contrexéville
- Code AIOT : 0006202170
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de Contrexéville est une installation de stockage de déchets industriels et inerte mise à l'arrêt dans les années 2000. La visite de ce site intervient à la suite des travaux engagés par la société Nestlé Waters Supply Est afin d'y mettre en place une surveillance environnementale. L'ensemble des éléments de contexte est détaillé au sein du rapport d'Inspection faisant suite à la visite du 12 juillet 2021 et référencé S-21-836R.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Gestion des sites et sols pollués	Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats et l'examen du rapport de fin de travaux d'implantation des piézomètres et des puits dans le massif de déchets fournit par la société Nestlé Waters Supply Est conduisent l'Inspection à considérer que les travaux réalisés sont conformes aux engagements pris par la société. Les piézomètres ont été implantés dans les règles de l'art et conformément aux demandes de l'hydrogéologue agréé dans son avis du 29 mai 2022.

### 2-4) Fiches de constats

#### N°1 : Gestion des sites et sols pollués

<b>Référence réglementaire :</b> Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017
<b>Thème(s) :</b> Autre, Sites et sols pollués
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b>
La politique nationale de gestion des sites et sols pollués est une politique de gestion des risques suivant l'usage des milieux. Elle engage à définir les modalités de suppression des pollutions au cas par cas, compte tenu des techniques disponibles et de leurs coûts économiques. Le maintien de pollution résiduelle sur un site est lié à sa compatibilité avec l'usage retenu (industriel, résidentiel, ...) et, si nécessaire, assorti de conditions de maîtrise de leur impact sanitaire ou environnemental.
<b>Constats :</b> Consécutivement aux travaux d'investigation menés en 2020 et 2021, la société Nestlé Waters Supply Est, propriétaire du site, a engagé des travaux afin de mettre en place une surveillance environnementale.
Dans ce cadre NWSE a déposé, en date du 06 avril 2022, un dossier détaillant les travaux envisagés sur le site à savoir :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 sondages à la pelle mécanique, profondeur maximale de 5 mètres ;</li> <li>• 6 puits dans le massif de déchets, profondeur maximale de 20 mètres dans le massif de déchets et poursuivis quelques mètres dans le substratum géologique ;</li> <li>• création d'un fossé périphérique d'un profondeur de 50 à 80 centimètres sur 800 mètres ;</li> <li>• implantation de 3 piézomètres d'une profondeur de 18 à 25 mètres.</li> </ul>
Ce dossier a également été déposé afin d'obtenir une autorisation préfectorale au titre du Code de la santé publique pour l'implantation des piézomètres susmentionnés, les emplacement prévus se trouvant dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vittel et Contrexéville approuvé par déclaration d'intérêt public (décret impérial du 04 août 1860).
L'instruction de la demande par les services de l'Etat ont conduit à proposer une suite favorable aux travaux projetés (rapport S-22-813R du 25 août 2022).

Le projet d'implantation de piézomètres a également reçu, en date du 29 mai 2022, un avis favorable de la part d'un hydrogéologue agréé.



L'implantation des piézomètres a ainsi été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 86/2022/DREAL/UD88 du 08 novembre 2022.

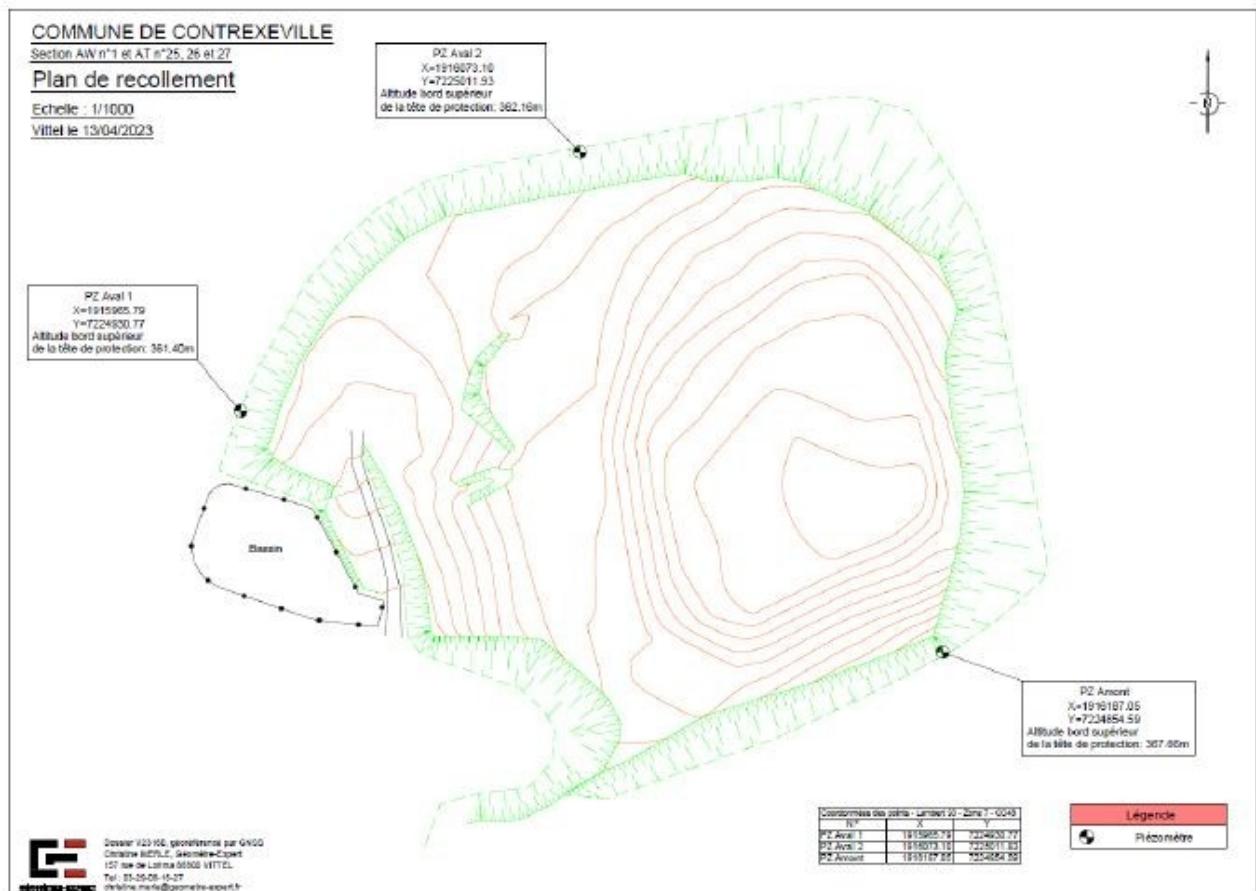
A l'occasion de la visite, l'Inspection a pu constater :

- la présence d'un fossé périphérique avec dispositifs de prélèvements ;
- la présence de trois piézomètres ;
- la présence des puits dans le massif de déchets ;
- les zones où avaient été pratiqués les sondages à la pelle mécanique.



En particulier et s'agissant des piézomètres, l'exploitant a communiqué à l'Inspection en date du 18 août 2023 le rapport de fin de travaux attendu au titre de l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux sondage, forage,..., relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature eau.

Ce rapport détaille la méthodologie d'implantation des ouvrages et précise les milieux géologiques rencontrés. Sur la base de ce rapport, l'Inspection constate que les travaux ont été menés en respectant les recommandations de l'hydrogéologue agréé. Le site dispose donc désormais de trois piézomètres qui permettront de procéder au suivi analytique des eaux souterraines :



Ce rapport présente également les éléments relatifs aux six puits réalisés au sein du massif de déchets.

Ces éléments n'appellent pas d'observation de l'Inspection qui considère que le suivi environnemental mis en place correspond aux engagements pris par l'exploitant. Les résultats analytiques de la surveillance des eaux de ruissellement et des souterraines doivent être communiqués à l'Inspection au cours du quatrième trimestre 2023.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet